



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 17 MAI 2022
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu-sur-Mer s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Roger ROUX, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à M. Guy PUJALTE, Mme REID Sophie à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 11 mai 2022

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Monique DEROULERS née LEPROU
- Jeannette MINNELLA née GIORDANO (épouse de Vito MINNELLA)

Il rappelle ensuite les mariages célébrés de :

- Kadri LIIVORG et Guillaume POISSON
- Emmanuelle JASPART et Daniel CIAMPOLINI
- Marianne GONTAND et Fabien KEFELIAN
- Giorgia MANNU et Stuart SMITH
- Alice STONEMAN et James ROBEY

Et enfin les naissances de :

- Ayden, fils de Leina AFTIS et Wissam BEN YEDDER
- Arthur, fils de Maëlle DE FELICE
- Mateo, fils de Sonia RIVADENEIRA BURBANO et Brian PETOIN

Puis, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 qui est adopté à la majorité.

I – DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Rapporteur : Monsieur Roger ROUX, Maire

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2022-14 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MONACLEAN, sise 37, avenue des Papalins à Monaco (98013), d'un contrat de maintenance portant sur les opérations de curage des réseaux d'eaux usées et pluviales situés dans les bâtiments communaux et les espaces publics. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 6 297€ H.T, soit 7 520,40 € TTC. La durée du contrat est de 1 an.

2022-15 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MONACLEAN, sise 37, avenue des Papalins à Monaco (98013), d'un contrat de maintenance portant sur l'entretien des installations de VMC situées dans les bâtiments communaux. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 8 998 € H.T, soit 10 797,60 € TTC. La durée du contrat est de 1 an.

2022-16 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'entreprise GIVERNE, sise 18, Bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d'un contrat d'entretien des installations de chauffage situées au gymnase « Pascal Manini », à la mairie et à l'école élémentaire. Le coût annuel des prestations est de 2 870 € H.T, soit 3 444€ TTC. La durée du contrat est de 1 an renouvelable trois fois par reconduction tacite à compter de sa notification.

2022-17 : Par requête enregistrée le 12 avril 2022 au greffe du Tribunal Administratif de Nice, le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « Le Bristol », sollicite l'annulation de la décision municipale n°2021/69 du 15 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec la SAS CIRCE pour l'exploitation d'un restaurant au sein de la Rotonde de Beaulieu, appartenant au domaine privé communal et faisant partie de ladite copropriété. Considérant qu'il convient de répondre à ces écritures et de confier la défense à un avocat publiciste. Il a été décidé d'ester en justice en confiant la défense des intérêts de la commune à maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, cabinet SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE.

2022-18 : Par requête enregistrée le 25 mars 2022 au greffe du Tribunal Administratif de Nice, la société BS INVEST COTE D'AZUR, ayant son siège social au 11 rue Saint-Francois-de-Paule à NICE, sollicite l'annulation de la décision implicite de rejet du 22 juin 2021 portant sur sa demande de permis de construire PC 0601121S0002 pour « la construction d'un immeuble d'habitation R+4 comprenant 18 logements, 1 commerce et 44 stationnements sur 3 niveaux de sous-sol ». Considérant qu'il convient de répondre à ces écritures et de confier la défense à un avocat publiciste. Il a été décidé d'ester en justice en confiant la défense des intérêts de la commune à maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, cabinet SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE.

2022-19 : Il a été décidé la passation et la signature avec le groupement d'entreprises, représenté par son mandataire, la SAS ATELIER QUERCUS Paysage et Urbanisme, ayant son siège au 12, avenue du Docteur Faraut à Levens, d'un marché public portant sur l'élaboration d'un plan vert communal ayant pour objectifs :

- de connaître l'existant et l'avenir de la végétation,
- d'être appliqué dans les différentes opérations d'aménagement réalisées sur la commune,
- de préserver une végétation toujours en pleine vitalité avec la mise en terre de sujets avant la suppression de plus vieux qui seront arrivés à un âge trop avancé,
- de conserver un parc végétal et arbustif nécessaire au renouvellement de notre oxygène et à la préservation du monde animal,
- de trouver le compromis entre la nécessité du véhicule et le bien être à vivre dans une commune apaisée.

Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 35 000 € HT, soit un montant de 42 000 € TTC. La durée prévisionnelle des prestations est de cinq mois à compter de la notification du contrat.

L'Assemblée, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu.

II – PLAGES – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE EN MER – PROGRAMME POUR LA SAISON 2022

Rapporteur : Monsieur Michel CECCONI, Conseiller municipal délégué

Adopté à l'unanimité.

III – COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER – CONVENTION D'UTILISATION DU PARKING EXTERIEUR

Rapporteur : Monsieur Roger ROUX, Maire

Adopté à l'unanimité.

IV – PARKING DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER – MISE A DISPOSITION D'UN TIERS : APPROBATION DU TARIF

Rapporteur : Monsieur Roger ROUX, Maire

Le tarif proposé est de 70 € par jour, soit 2100 € par mois.

Adopté à l'unanimité.

V – ECOLE ELEMENTAIRE – STAGE DE VOILE – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « YACHT CLUB DE BEAULIEU »

Rapporteur : Monsieur Grégory PETITJEAN, Adjoint au Maire

Le coût forfaitaire par classe est de 1500 €, soit pour 4 classes 6 000 €.

Adopté à l'unanimité.

VI – BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2022 – INVESTISSEMENTS – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT FINANCIER « LE CREDIT MUTUEL »

Rapporteur : Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire

Montant du prêt : 1 000 000 €

- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêts annuel : 0,65 %
- Echéances d'amortissement : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Frais de dossier : 1 000 €

Adopté à l'unanimité.

VII – BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2022 – REPRISE DE PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire

Montant des créances douteuses admises en non-valeur : 4 663,33 €

Adopté à l'unanimité.

VIII – BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2022 – PROVISION POUR DEPRECIATION DE CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire

Montant des créances restant à recouvrer de l'année 2020 : 7 607,60 €

Adopté à l'unanimité.

IX – BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2022 – PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Rapporteur : Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire

Il est proposé la constitution d'une provision semi-budgétaire à hauteur de 200 000 €.

Adopté à l'unanimité.

X – BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2022 – VOTE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- CLUB NAUTIQUE : 850 €
- SEMLH LEGION D'HONNEUR : 500 €

Adopté à l'unanimité.

XI – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU TABLAU DES EFFECTIFS 2022

Rapporteur : Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale

Adopté à l'unanimité.



XII – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.)

Rapporteur : Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale

Adopté à l’unanimité.

XIII - ENVIRONNEMENT – ADOPTION DE LA CHARTE EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE LA POSIDONIE

Rapporteur : Monsieur Stéphane EMSELLEM, Adjoint au maire

Adopté à l’unanimité.

XIV – TENNIS CLUB DE BEAULIEU – ACCESSIBILITE ET REAMENAGEMENT DES ABORDS DU CLUB HOUSE – DEPOT D’UN PERMIS DE CONSTUIRE

Rapporteur : Monsieur Guérino PIROMALLI, Adjoint au maire

Adopté à l’unanimité.

XV – COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDE « APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE ET PRESTATIONS ANNEXES » - METROPOLE NICE COTE D’AZUR – AVENANT N° 1

Rapporteur : Monsieur Guérino PIROMALLI, Adjoint au Maire

Adopté à l’unanimité.

XVI – ESPACES PUBLICS – REAMENAGEMENT DE LA PLACE CLEMENCEAU, DE SES ABORDS ET DU PARVIS DE LA GARE SNCF – FONDS DE CONCOURS – PASSATION D’UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE NICE COTE D’AZUR

Rapporteur : Monsieur Guérino PIROMALLI, Adjoint au Maire

Adopté à l’unanimité.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H25.



Le Maire,
Roger ROUX